



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **15** JUIL. 2022

Nos références : MEFI-D22-01362

Vos références : S2022-0931

Votre lettre du 12 mai 2022

Monsieur le Premier président,

Par courrier en date du 12 mai 2022, vous nous avez adressé un référé relatif à la production et l'utilisation des données utiles à la politique du logement. Nous avons pris connaissance avec un grand intérêt des analyses et des recommandations de la Cour.

Cet intérêt est d'autant plus marqué que ce rapport fait écho à des thématiques importantes pour le Gouvernement : l'ouverture des données et le suivi des politiques publiques. Nous partageons donc l'importance de disposer de données fiables pour concevoir, suivre et évaluer les politiques conduites.

Les administrations concernées sont impliquées dans ces questions, et veillent à garantir et à approfondir les échanges de données permettant d'atteindre ces objectifs. À titre d'exemple, un projet de référentiel inter-administratif des logements et locaux non résidentiels a été conjointement lancé en mai 2021 par le Commissariat général au développement durable, la direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, la direction générale des Finances publiques (DGFiP) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), et s'appuyant sur des référentiels fiscaux existants, permettra de faciliter l'utilisation des données afférentes au logement.

Par ailleurs, le ministère reste impliqué dans le partage des données, notamment fiscales, à destination des chercheurs. Si, comme rappelé dans votre rapport d'observations définitives, ce partage de données est strictement encadré juridiquement, le cadre juridique existant permet de tels échanges de données.

1/3

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Ancien ministre
Premier président de la Cour des comptes
13 rue Cambon
75100 Paris Cedex 01

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

La Cour regrette la perte d'information liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Nous tenons à rappeler que, d'une part, le nouveau dispositif de collecte « Gérer mes biens immobiliers » permettra de collecter de nouvelles informations qui feront progresser la connaissance du marché du logement, notamment les loyers et que, d'autre part, les administrations travaillent à adapter leurs processus de production sans dégrader l'information offerte.

Au-delà de ces remarques, les observations de la Cour appellent de la part du ministère les précisions suivantes :

La Cour recommande d'adapter aux différents publics concernés les conditions d'accès aux données au travers du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) afin de garantir la rapidité, l'efficacité et la fluidité de leurs demandes (recommandation n° 2).

Tout d'abord, cette recommandation ne saurait s'adresser exclusivement au CASD. Le Comité du secret statistique est en effet également partie prenante pour ce qui concerne les sources, dont la mise à disposition par le CASD est soumise à ses avis. Comme le Comité lui-même n'est pas une autorité, l'INSEE doit être associé à cette recommandation, dans la mesure où il assure le secrétariat du Comité.

Ensuite, la vocation du CASD n'est pas de fournir un accès et un service de traitement de la donnée aux administrations qui en auraient besoin. L'accès aux données fourni par le CASD à ses utilisateurs s'accompagne d'un contrôle au plus près du respect des règles de diffusion des fichiers qu'il met à disposition et assure une vérification des informations en sortie à destination des utilisateurs. C'est le prix à payer pour garantir aux citoyens que les informations personnelles qui sont mises à disposition par ce service sont utilisées dans le respect de leurs droits et de la loi. La simplification de ce processus pour certains utilisateurs reviendrait inévitablement à supprimer ce contrôle et, par suite, réduirait le CASD au rôle de simple centre d'hébergement et de traitement de données. Ce n'est pas l'objet du CASD.

La Cour recommande de désigner la direction interministérielle du Numérique (DINUM) comme service chargé de la mise à jour de la liste des bases de données disponibles et de le charger de formaliser entre services producteurs la mise à disposition annuelle de ces informations (recommandation n° 3) et de faciliter l'exploitation des données par tous les utilisateurs en proposant un référencement de l'information disponible (recommandation n° 4).

L'objectif de ces recommandations est partagé, et s'inscrit dans la stratégie globale de gestion de la donnée publique. Le réseau des administrateurs de données, chargés d'élaborer la stratégie des différents ministères en matière de données, d'algorithmes et de codes sources et de coordonner les différentes parties prenantes, reste mobilisé sur ces sujets.

S'agissant de la recommandation n° 3, la DINUM préconise d'envisager la création d'un espace commun de données portant sur le logement, afin de mobiliser les acteurs producteurs et réutilisateurs (sur le modèle du Health Data Hub ou du Green Data for Health). La mise en place d'un service de type catalogage de données sur le logement pourrait s'appuyer sur une solution open source portée par la DINUM – et, par ailleurs, déjà exploitée par le ministère de la Culture : <https://github.com/etalab/catalogage-donnees>.

En outre, une publication des données ouvertes relatives au logement sur data.gouv.fr, ainsi que des interfaces de programmation d'application (API) en accès ouvert ou restreint, sur api.gouv.fr, devraient normalement – conformément à la circulaire n° 6264/SG du 27 avril 2021 relative à la politique publique de la donnée, des algorithmes et des codes sources – déjà être mises en œuvre, afin donner de la visibilité aux données concernées.

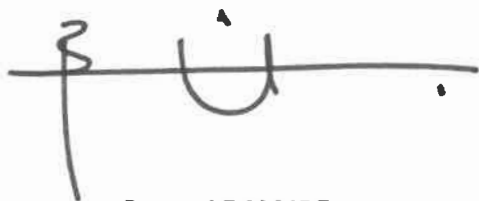
La DINUM ne souscrit pas au projet de recommandation n° 4. Il lui paraît en effet plus adapté pour atteindre la cible (i) de référencer systématiquement les données open data sur le site data.gouv.fr (une page thématique dédiée au logement et à l'urbanisme a d'ailleurs été créée, afin de référencer l'ensemble des données ouvertes portant sur le sujet), (ii) de référencer les API disponibles sur le site api.gouv.fr et (iii) de référencer les cas d'usage associés à leur réutilisation, sur le modèle de ce qui est fait autour des données relatives aux personnes physiques.

La Cour recommande de produire, par l'exploitation des données fiscales et locales, des statistiques géolocalisées en temps réel sur l'ensemble des indicateurs du logement (recommandation n° 6).

Le ministère reste fortement impliqué dans le partage des données permettant de produire de tels indicateurs. La mise à disposition de données en open data, dont notamment la demande de valeurs foncières, permet de nombreuses réutilisations y compris par des acteurs privés. Par ailleurs, la DGFIP, via le service statistique implanté en son sein, assure la diffusion des données fiscales vers les acteurs du service statistique public.

Tels étaient les éléments que nous souhaitions vous soumettre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

A stylized black ink signature consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a large 'U' shape on the right.

Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

A stylized blue ink signature with a large, flowing 'G' at the beginning and several loops.

Gabriel ATTAL
Ministre délégué
chargé des Comptes publics